



# COMMISSION FINANCES FISCALITE

## COMPTE RENDU DU 28 JANVIER 2021

### ELUS REFERENTS :

Monsieur Romain COLAS, maire de Boussy-Saint-Antoine (91)

Madame Sophie MERCHAT, première adjointe au maire de d'Enghien-les-Bains (95)

### SUJET :

LFI 2021 et état des lieux des compensations et des coûts de la crise sanitaire

### CONTEXTE :

- La crise sanitaire a posé de grandes difficultés et a impacté largement la gestion financière des communes. L'AMIF a organisé depuis le début de la crise des visioconférences spéciales sur la question de la gestion financière. Le début de mandat est donc marqué par des difficultés financières particulières à une crise inédite.
- Dans ce contexte, l'AMIF avait réalisé une première phase d'étude sur les coûts financiers de la crise sanitaire pour les communes d'Ile-de-France, l'une des régions les plus touchées par la crise depuis mars 2020.
- Des mécanismes de compensation ont été annoncés et débattus tout au long des projets de loi de finances rectificatives de l'année 2020. En ce début d'année, il nous semblait important de présenter aux élus ce que contient la Loi de Finances Initiale (LFI) 2021 qui a été publiée au journal officiel du 30 décembre 2020. Cette loi de finances est la mise en œuvre budgétaire du plan de relance prévu pour soutenir l'économie face à la crise sanitaire.
- Cette séance sera donc l'occasion de voir ce que prévoit cette loi pour les collectivités et quel sera son impact pour les finances locales. Il s'agit aussi d'échanger sur les situations financières des communes participantes, faire remonter des situations qui ne sont pas prises en compte dans les différentes compensations.
- L'AMIF présentera la seconde phase de son étude sur les coûts sanitaires du Covid qu'elle s'apprête à lancer et recensera les avis des participants sur les points à examiner plus particulièrement dans cette étude.

### OBJECTIFS :

- Informer les élus du contenu de la loi de finances initiales de 2021 et des compensations prévues pour la crise sanitaire. Identifier les dépenses et/ou pertes de recettes qui ne seront pas compensées.
- Echanger sur la prochaine phase de l'enquête des coûts du Covid en IDF. Informer les élus des démarches juridiques entreprises par l'AMIF sur l'autonomie financière des communes.

### LES INTERVENANTS :

- **Luc-Alain VERVISCH**, Directeur des Etudes de La Banque Postale.

# COMMISSION FINANCES FISCALITE

## COMPTE RENDU DU 28 JANVIER 2021

### POINTS PRINCIPAUX DES INTERVENTIONS ET DES ECHANGES :

#### 1. Présentation de la LFI 2021

**Sophie Merchat** a introduit la séance en rappelant les principales mesures de la loi de finances 2021 et son impact sur les communes :

- La baisse des impôts de production avec pour le bloc communal (hors EPCI) la baisse de la moitié de la valeur locative des établissements industriels pour ce qui concerne la taxe foncière. Cela va s'appliquer sur les impôts perçus dès 2021. Par exemple, pour les établissements industriels la base d'imposition qui était calculée avec un taux d'intérêt appliqué au prix de revient des biens de 8% sera de 4% à compter de 2021.
  - Une exonération facultative de cotisation foncière des entreprises va pouvoir être décidée par les communes et les EPCI pour ce qui concerne les créations et extensions d'établissements qui vont intervenir sur les territoires. C'est une exonération pour une durée de 3 ans, cela va impacter les comptes à partir de 2022 puisque la décision de la commune doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour être effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
  - Dans les quartiers en politique de la ville (QPV), il y a une prolongation pour avoir l'abattement de 30% de la taxe foncière des logements sociaux, on pourra délibérer jusqu'au 28 février 2021.
  - Des mesures qui concernent les ordures ménagères et permettent d'avoir une période d'expérimentation pour la redevance au lieu de la taxe d'ordure ménagère (TOM) avant de mettre en place la redevance prévue, la période est passé de 5 ans à 7 ans.
  - Concernant le plan de relance qui est de 100 milliards d'euros dont 40 milliards de fonds européens c'est un plan qui va se dérouler sur 2 ans. Pour les collectivités cela va concerner principalement la rénovation énergétique des bâtiments publics et les plans vélo. Le budget affecté à la cohésion territoriale également, c'est 500.000 euros pour l'inclusion numérique et 250 millions d'euros pour le soutien financier aux collectivités.
  - La prorogation sur 2021 du plan de soutien sur les pertes de recettes fiscales domaniales.
  - Enfin, la suppression de la taxe d'habitation se poursuit pour un certain nombre de concitoyens.
- **Intervention de Luc-Alain VERVISCH, Directeur des Etudes de La Banque Postale.**

## COMMISSION FINANCES FISCALITE

### COMPTE RENDU DU 28 JANVIER 2021

La loi de finance 2021 s'inscrit dans un contexte particulier de crise sanitaire et un cadre économique pas complètement conjoncturel, elle s'inscrit aussi dans des perspectives à moyens termes comme l'efficacité du plan de relance et aussi les effets potentiels de la suppression de la taxe d'habitation et les effets induits sur les indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations.

#### ➤ Les mesures fiscales :

- L'année 2020 est une **année de bouleversement** de la structure de la fiscalité locale du fait de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales en tant qu'impôt local. Pour les contribuables, la disparition se fera en 3 ans puisque ceux qui n'avaient pas le droit au dégrèvement intégral l'année dernière vont donc bénéficier d'une exonération de 30% de leur cotisation qu'ils paieront à l'Etat.
- La **suppression de la TH** entraîne en contrepartie le **transfert du foncier bâti départemental aux communes** : cela va prendre une forme de « redescente » du taux départemental sur chaque commune. Chacune des communes d'Ile-de-France votera son taux de foncier bâti sur la base d'un taux de référence qui sera la somme du taux voté par la commune et le taux voté par le département en 2020.
- Le pouvoir de taux sur la taxe d'habitation pour les **résidences secondaires** est pour l'instant suspendu, il ne sera réactivé que dans deux ans. En 2023 les communes retrouveront leur capacité d'action sur la TH sur résidence secondaire, y compris la possibilité de la majoration qui existe en zone tendue.
- **La revalorisation forfaitaire des bases** serait de 0,2 % soit un point de moins que 2020 à cause de l'inflation extrêmement faible pendant la crise sanitaire.
- Le choix le plus significatif fait par le législateur est le choix d'un équilibre budgétaire assuré par le « **coefficient correcteur** » qui s'appliquera dès cette année au produit payé par les contribuables dans chaque commune de façon à assurer un produit qui pourra être inférieur ou supérieur en fonction du résultat de la compensation de la TH perdue par le foncier bâti. Puisqu'il est très peu probable que le montant du foncier bâti perçu par le département soit égal au montant perçu par la TH par les communes, il faut rééquilibrer. Le choix n'a pas été celui d'un fonds de redistribution mais d'un coefficient correcteur. Le caractère potentiellement problématique est l'influence que ça a sur les choix stratégiques de peuplement sur une commune. L'autre remarque récurrente est que la situation est figée sur 2020 donc si de nouveaux habitants arrivent dans la commune, ils ne paieront pas la TH et cela ne sera pas compensé.
- **Diminution des « impôts de production »** : c'est d'abord la réduction de moitié de la CVAE, la part régionale est remplacée par une part nationale de TVA, et c'est la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels ce qui signifie qu'il y aura à la fois une compensation qui, si elle est dynamique en base elle sera figée en taux. Du coup le pouvoir de taux de la part des communes ou de la part des EPCI

## COMMISSION FINANCES FISCALITE

### COMPTE RENDU DU 28 JANVIER 2021

sera neutralisé sur la moitié des bases industrielles. Ceci est d'autant plus significatif si le poids des établissements industriels est proportionnellement important sur l'EPCI en question. La dynamique des bases est pour l'instant promise par l'Etat.

#### ➤ **Mesures conjoncturelles, notamment liées à la crise sanitaire :**

- Reconduction en 2021 de la « **clause de sauvegarde** » sur les recettes du bloc communal (communes et EPCI) au titre de la Covid-19 votée sous la loi de finances rectificative de juillet 2020. Cette clause de sauvegarde fonctionne sur la prise en compte d'un panier de recettes (correspondant aux produits du domaine et non aux produits des services) comparé à la moyenne du même panier sur la période 2017-2019. Premier acompte versé au mois de l'automne dernier et va calculer le solde à l'aune des comptes administratifs 2020 et devrait verser le solde au mois de mai. Le fonctionnement de la clause prend la même forme pour 2021 à l'exclusion des produits du domaine (ce point sera certainement corrigé si la crise oblige à prendre de nouvelles mesures draconiennes).
- Couverture de la perte de recettes des fonds départementaux de la taxe additionnelle aux **D.M.T.O. pour les petites communes**, l'Etat garantit le niveau moyen des taux départementaux qui ont été versés entre 2018 et 2020. C'est significatif car tous les départements franciliens ont eu une baisse des droits de mutations en 2020. Les DMTO sont devenus au cours des dernières années un élément de plus significatif pour l'auto-financement des communes.
- Enveloppes complémentaires de dotations exceptionnelles (D.S.I.L, D.G.D. lecture publique...).
- Crédits spécifiques du Plan de relance. Vous pouvez vous reporter au document du ministère de la cohésion des territoires sur ce point : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/plan-de-relance-guide-destination-des-maires>

#### ➤ **Dotations d'Etat :**

- 1<sup>ère</sup> bonne nouvelle : Pas de prélèvement sur les communes au titre des « variables d'ajustement » sur 2020. Les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelles ont été diminués mais sont actuellement stabilisés. La DCRPP des communes et des EPCI avait légèrement diminué l'année dernière, ce n'est pas le cas cette année.
- Alimentation de la péréquation au sein du bloc communal (+ 90 M€ sur la D.S.U. ce qui est plutôt favorable aux communes, + 90 M€ sur la D.S.R. qui bénéficie peu aux communes franciliennes) par prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes (et la dotation de compensation) : pour la dotation forfaitaire on regarde le potentiel fiscal : le potentiel fiscal de la majorité des communes franciliennes étant relativement élevé que la moyenne, la majeure partie d'entre elles ont supporté une baisse en 2020. C'est un élément qui restera défavorable en 2021.

#### ➤ **Péréquation « horizontale » :**

## COMMISSION FINANCES FISCALITE

### COMPTE RENDU DU 28 JANVIER 2021

Maintien du F.P.I.C. à hauteur de 1 Md€ avec des petits effets internes :

- Effet marginal de report de la limitation des contributions de Paris et de l'E.P.T. Paris Ouest La Défense (sans doute en baisse en 2021 du fait de la croissance des contributions au F.S.R.I.F. en 2020).

Maintien du F.S.R.I.F. à hauteur de 350 M€, il n'augmente pas pour la 1ere année depuis longtemps. Positif pour les communes contributaires et défavorables aux communes bénéficiaires.

#### ➤ **Modification du potentiel fiscal à partir de 2022 :**

Le potentiel fiscal est un indicateur clé, il dépend d'un panier de ressources qui est bouleversé aujourd'hui : le foncier bâti va prendre beaucoup plus d'importance qu'il n'en avait. Le potentiel TH va perdre en poids puisqu'il ne portera plus que sur les résidences secondaires. La compensation des bases industrielles fait que les bases industrielles qui étaient considérées sous un angle « potentiel » sont considérées aujourd'hui sous un angle « produit » ce qui produit un effet mécanique d'augmentation ou de diminution de la richesse vue par l'Etat. Par exemple, pour un EPCI qui a un produit nul parce qu'elle ne taxe pas les bases, son potentiel lui pouvait être positif puisqu'il a des bases, donc la compensation diminue.

Dernier élément, dans le sproduits des EPCI, la part TH est substitué par une part de TVA. Pour les communes de la métropole du Grand Paris, les EPT ne percevaient pas de taxe d'habitation donc la part de TVA est nulle par définition.

L'effet structurel du bouleversement des indicateurs (cf graphique de la présentation ppt) :

- Le potentiel foncier bâti double en poids.
- Le potentiel TH perd 90% de son importance.
- La TVA arrive et va représenter environ 6 à 7% du total.

On avait un potentiel, c'est-à-dire une richesse théorique susceptible d'être perçue, dont la part représentait  $\frac{3}{4}$  du total. A l'avenir la notion du potentiel représentera moins des  $\frac{3}{5}$  alors que les produits cristallisés à la fin 2020 auront de plus en plus d'importance.

Par exemple les communes, dont le rapport du potentiel financier à la moyenne à l'heure actuelle était de 60% et qui demain auront un rapport à la moyenne de 50%, seront vues comme plus pauvres et donc bénéficieront davantage des systèmes de péréquations, cet exemple est assez caractéristique d'une bonne partie des communes de la Métropole du Grand Paris.

La loi de finances prévoit une mise en œuvre progressive entre 2023 et 2028 : le temps d'analyser quels sont les effets individuels réels sur les recettes liées aux dotations pour éventuellement envisager deux pistes : soit imaginer de nouveaux indicateurs, soit réformer les dotations.

- ***Est-ce à dire qu'une commune en forte croissance voit son produit fiscal figé ? ou la redistribution tient-elle compte quand même des nouveaux habitants ?***

➔ **Luc-Alain Vervisch** : s'agissant du produit lié à la taxe foncière le produit supplémentaire tiré des bases supplémentaires sera conservé par la commune compte tenu du coefficient

## COMMISSION FINANCES FISCALITE

### COMPTE RENDU DU 28 JANVIER 2021

correcteur. Si jamais une commune a un coefficient de 0.80 et ses bases augmentent de 5% elle aura 5% de plus par rapport à son produit de 2020.

La progression des bases est partagée en pourcentage d'évolution par rapport à la situation de départ.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas au pouvoir de taux, si vous augmentez votre taux de fiscalité vous conserverez l'intégralité du produit supplémentaire lié à cette augmentation de taux, il y a redistribution de l'évolution des bases mais il n'y a pas redistribution de la pression fiscale.

En ce qui concerne les bases d'habitation, avec la suppression de la TH, de nouvelles bases d'habitation apporteront du foncier bâti mais pas de TH supplémentaire ni de compensations supplémentaires. Cet élément a été pointé du doigt depuis plusieurs mois car il est susceptible de mettre en cause les stratégies de développement de l'habitat notamment pour le logement social. L'Etat a donc prévu un rapport après trois pour faire le constat des effets du coefficient correcteur pour éventuellement corriger ce système.

- ***La TFPB départementale redescend en 2021 vers les communes. Les compensations de TFPB entrent dans le calcul de l'équilibre de la réforme et redescendront à terme. Les compensations 2021 sont assises sur 2020. Seront-elles perçues par les communes ou le Département ?***

→ **Luc-Alain Vervisch** : dans le calcul de l'équilibre, les compensations de foncier bâti perçues par le département sont intégrés dans le produit qui vous est versé, c'est-à-dire qu'à partir de 2021 vos compensations seront calculées sur le taux communal ainsi que sur le taux départemental qui était utilisé pour les compensations versés aux départements, vous avez une neutralisation des compensations.

- ***Qu'en est-il de la couverture des pertes de recette dans le cadre de la clause de sauvegarde ? En 2020, rien n'a été perçu dans ma commune, mais il n'y a qu'un paquet de communes éligibles à ce dispositif***

→ **Luc-Alain Vervisch** : selon le principe de la loi de finance rectificative de juillet, quand on fera le calcul sur le panier de recette (impôts + redevances d'occupation du domaine 2020) réel sur la base des comptes de gestion, si le panier de 2020 est inférieur à la moyenne 2017-2019 vous avez le droit à une compensation qui sera au minimum de 1000 euros de telle sorte que vous puissiez inscrire la dotation sur votre compte administratif 2020.

La loi de finances prévoyait le versement d'un acompte mais ses modalités de versement ont été précisées par un décret paru assez tard (fin novembre). Le décret fait un calcul théorique en listant chacune des recettes fiscales et leur affecte un pourcentage théorique de baisse par référence aux observations faites par l'Etat à l'automne dernier.

Il est donc possible que vous n'ayez pas reçu d'acompte à cause du calcul théorique fait par les préfectures alors que vous y aviez droit. Il est conseillé de faire les calculs par les services des collectivités en se basant sur le chapitre 73 et les articles 703 sur les redevances d'occupation des domaines publics.

→ **Sophie Merchat** : le comité des finances locales avait refusé de valider le projet de décret qui a été présenté pour l'acompte de versement des compensations.

## COMMISSION FINANCES FISCALITE COMPTE RENDU DU 28 JANVIER 2021

**L'automatisation du FCTVA** : plutôt que de demander tous les ans les états déclaratifs détaillés et contrôlés par les préfectures pour notifier le montant du FCTVA, les services préfectoraux utiliseront soit les comptes de gestion soit des états de mandatement transmis par les trésors publics et sur la base d'une liste de compte qui fera l'objet d'un arrêté publié à la fin du mois de décembre.

Les comptes listés donneront droit à l'attribution de la FCTVA au taux classique de 16.404%. L'automatisation du FCTVA s'applique à partir des comptes 2021.

- ***Lorsque nos dépenses sont exclues de l'automatisation car le compte comptable n'est pas listé dans l'arrêté, comment pouvons-nous faire ? Devons-nous contacter le Préfet pour continuer de bénéficier du FCTVA ?***

→ **Luc-Alain Vervisch** : il faut regarder si la nature de la dépense fait l'objet du maintien du déclaratif si ce n'est pas le cas c'est que l'Etat a exclu le compte de façon volontaire de l'éligibilité, il faut contester l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre et regarder de près de quel type de dépense il s'agit ?

- ***Pour notre CC le produit de CVAE annoncé en novembre 2020 pour 2021 est en baisse de 40% par rapport à celui perçu en 2020...ce montant n'est pas négligeable***

→ **Luc-Alain Vervisch** : La moyenne nationale de la baisse est de 2 à 3 % mais il y a des situations particulières, votre panier de recette 2021 sera forcément inférieur à la moyenne 2017-2019.

### 2. Groupe de travail AMIF sur l'autonomie financière des communes

- **Sophie Merchat** a présenté le **groupe de travail sur les démarches juridiques de l'AMIF au sujet de l'autonomie financière des communes** qui devait travailler sur la possibilité d'introduire des recours contre la perte d'autonomie des collectivités locales.

Il a été décidé qu'il serait plus opportun de ne pas conduire de recours sur la perte d'autonomie des collectivités afin de permettre de poser des QPC à l'occasion d'un contentieux.

### 3. Présentation de l'étude sur le coût de la COVID pour les collectivités franciliennes

En partenariat avec la Banque postale, Partenaires finances locales et CBG Territoire, l'AMIF est en train de mener une étude sur le coût de la Covid pour les collectivités.

-**La première phase** a été menée en juillet dernier sur le coût de la Covid à la fin du premier confinement. L'idée était de voir les principaux coûts directs de cette crise pour les communes d'Ile-de-France et essayer d'objectiver les coûts des masques, gel hydroalcoolique, la suppression des recettes de stationnement... Un premier sondage a été fait en juin dernier.

## COMMISSION FINANCES FISCALITE

### COMPTE RENDU DU 28 JANVIER 2021

-**La deuxième phase** de l'étude vise à mettre à jour les données retirées de la 1ere phase en élargissant le périmètre et en pointant des éléments plus précis.

**-Méthodologie :**

- Mener un questionnaire pour avoir des premières données quantifiables sur l'organisation au sein des communes, il sera envoyé au mois de février.
- Constituer un panel de 12 à 15 collectivités pour avoir une approche plus qualitative et représentative des communes et des situations territoriales en Ile-de-France. Il s'agirait de travailler dans un groupe avec les partenaires pour échanger sur les coûts réels de la covid, cette phase interviendra en mars/avril.

-**La troisième phase** aura pour objectif de consolider les premières données avec l'apparition des comptes de gestion 2020

**-Points à aborder dans l'étude :**

- Etudier les inégalités des compensations en fonction des modes de gestion des communes pour avoir une idée sur les typologies des communes. L'objectif est de regarder comment l'impact de la crise diffère en fonction du mode de gestion choisi par la commune.
- Faire des focus sur les services sport et action sociale (comprenant tous les accueils, restauration, périscolaire et les CCAS).
- Etudier la typologie des communes qui bénéficieront de la clause de sauvegarde.

**Propositions des participants :**

- Interroger les villes sur les indemnités versées ou pas aux délégués
- Elargir l'étude aux domaines périscolaire et événementiel.
- Les remises ou non de loyers.

Communes potentiellement volontaires pour participer à l'étude au sein du panel : Boussy-Saint-Antoine (91), Evry-Courcouronnes (91), Neufmoutiers-en-Brie (77).